



Communauté de Communes

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES**

# **2026**

## LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue **la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption des budgets primitifs** dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

### Le cadre légal

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet **d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales.**

Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre **un exercice de transparence à destination de la population.**

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Notre Communauté de Communes ayant opté depuis 2024 pour le référentiel comptable et financier M57 (en lieu et place du référentiel M14), en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget ;

À noter qu'il est ainsi envisagé de soumettre le budget principal (et ses budgets annexes) de la Communauté de communes au vote du Conseil communautaire, le 11 décembre 2025.

- Le projet de budget est préparé et présenté par la Présidente de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

*C'est dans un contexte économique et financier morose, politiquement instable, que nous devons construire notre budget 2026. Néanmoins, nous entendons conserver le cap que nous nous sommes fixés depuis le début de ce mandat, avec un projet de territoire pour 4 objectifs : Créeer de la valeur et de l'emploi, équilibrer le développement du territoire, assurer une proximité des services et soutenir les communes.*

*Ainsi, 2026 marquera un bilan d'étape de ce projet avec la réalisation de plusieurs projets d'envergure et la poursuite de ceux déjà engagés.*

*Bien entendu, nous nous engageons à conserver la bonne santé financière de notre Communauté de communes, malgré les efforts qui nous seront imposés par une loi de finances dont l'adoption risque d'être tardive, avec pour ligne de conduite, depuis 2017, de ne pas augmenter les impôts.*

## SOMMAIRE

### I. LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

### II. LA FORMATION DE L'ÉPARGNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – BUDGET PRINCIPAL

#### III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

##### A. LES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

###### 1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante
- d) Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits

###### 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses
- b) Les impôts et taxes
- c) Les dotations, subventions et participations
- d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels
- e) Les atténuations de charges

##### B. SYNTHESE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT PROJETEES EN 2026

##### C. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS POUR 2026

##### D. BUDGETS ANNEXES ET AUTONOMES – VUE SYNTHÉTIQUE

1. Budget environnement-déchets
2. Budget Eau potable
3. Budget Assainissement
4. Budget Tourisme
5. Budget Funérarium

### IV. ENCOURS DE LA DETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ANNEXE : TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EMPLOIS – JANVIER 2026

## I. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

### 1. Le contexte géopolitique, macroéconomique et financier : du monde à la France, un moment charnière

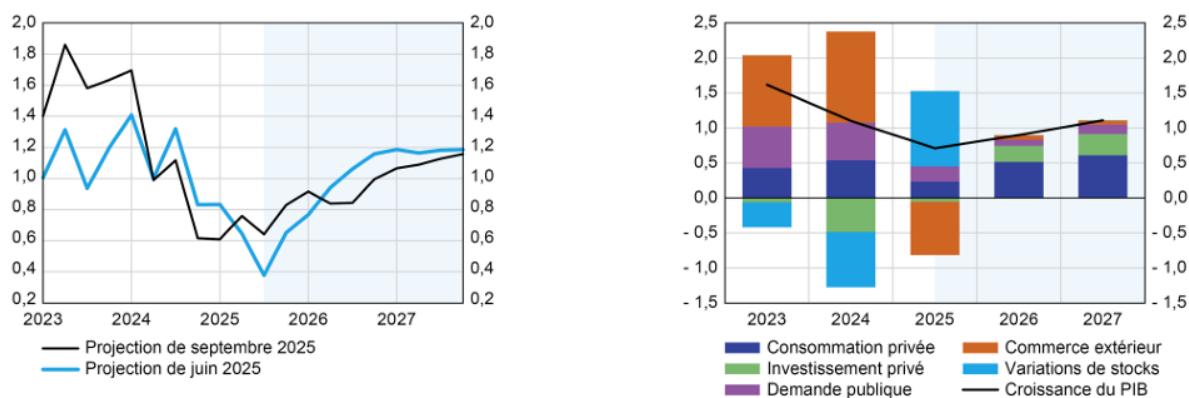
Nous avons changé d'époque. Les tensions internationales ne se cantonnent plus à de simples déclarations diplomatiques : elles pèsent sur les routes maritimes, sur l'accès aux minéraux critiques, sur les délais d'approvisionnement. L'énergie redevient une variable d'ajustement, l'euro s'est raffermi, les règles commerciales se recomposent, parfois même entre alliés.

Ce climat n'a pas à ce stade condamné l'activité, mais il la rend plus heurtée, plus volatile, plus sensible à la lisibilité des politiques publiques et à la qualité des anticipations des ménages et des entreprises.

Autrement dit, l'économie mondiale fonctionne, mais elle avance avec un vent de face irrégulier qui oblige chacun à mieux tenir son cap.

Dans ce contexte, la trajectoire française dépend d'abord de ce que la demande intérieure voudra bien consentir. Les projections macroéconomiques attestent de l'atonie de la croissance en France, avec une prévision autour de 0,7 % en 2025, de 0,9 % en 2026 puis de 1,1 % en 2027.

#### Projections de croissance et ventilation par facteurs



**L'inflation, pour sa part, resterait sous 2 % sur l'horizon, autour de 1,3 % en 2026 et 1,8 % en 2027.**

Les hypothèses explicites sont utiles à rappeler : un euro plus fort, un pétrole plus cher, une demande externe moins porteuse, et une incertitude nationale qui, si elle devait durer, pèserait davantage qu'elle ne soutiendrait la croissance. Aussi, compte tenu de la situation politique nationale, le présent rapport sur les orientations budgétaires est l'occasion de rappeler qu'une incertitude budgétaire prolongée n'entraîne pas un surcroît d'activité, elle induit des comportements attentistes qui retardent, voire annulent, les décisions d'achat et d'investissement.

En effet, en 2025, la consommation des ménages a reculé malgré la désinflation, pour des raisons techniques – repli des achats d'automobiles après l'anticipation de fin 2024, moindre consommation d'énergie au printemps – et pour une raison plus profonde : la prudence, traduite par un taux d'épargne monté à 18,9 % au deuxième trimestre, un niveau rarement

observé hors période Covid. Cette épargne de précaution, logique après deux chocs rapprochés, constitue à la fois un frein immédiat et un réservoir potentiel si – et seulement si – la visibilité s'améliore.

De leur côté, les enquêtes européennes de climat économique montrent que la confiance remonte ailleurs en zone euro, tandis qu'en France l'amélioration reste mesurée tant que la scène nationale demeure bruyante et instable.

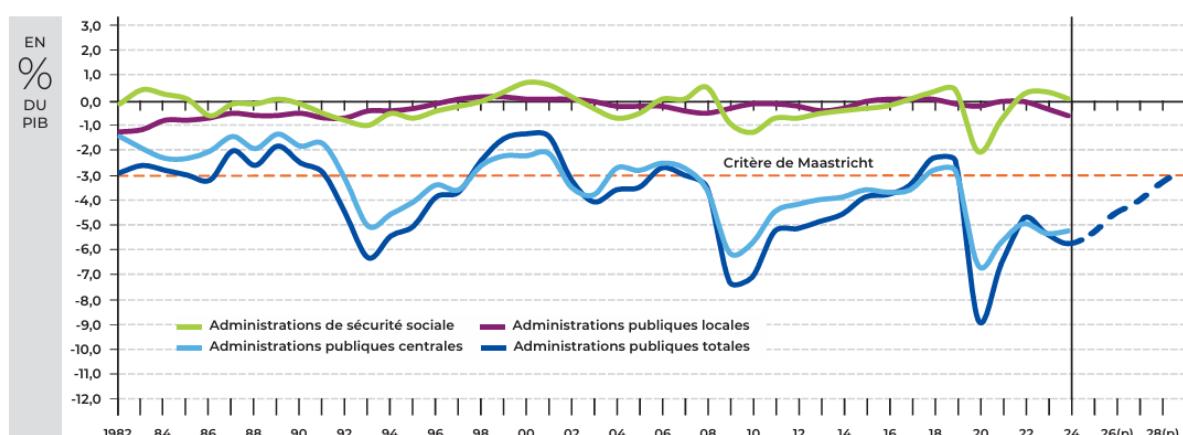
Ce panorama ne saurait être exhaustif sans faire état d'une donnée majeure : le coût de l'argent. Si nous sortons d'une décennie d'exception monétaire ; nous sommes désormais entrés dans une normalité plus coûteuse.

## 2. La situation des finances publiques nationales et locales

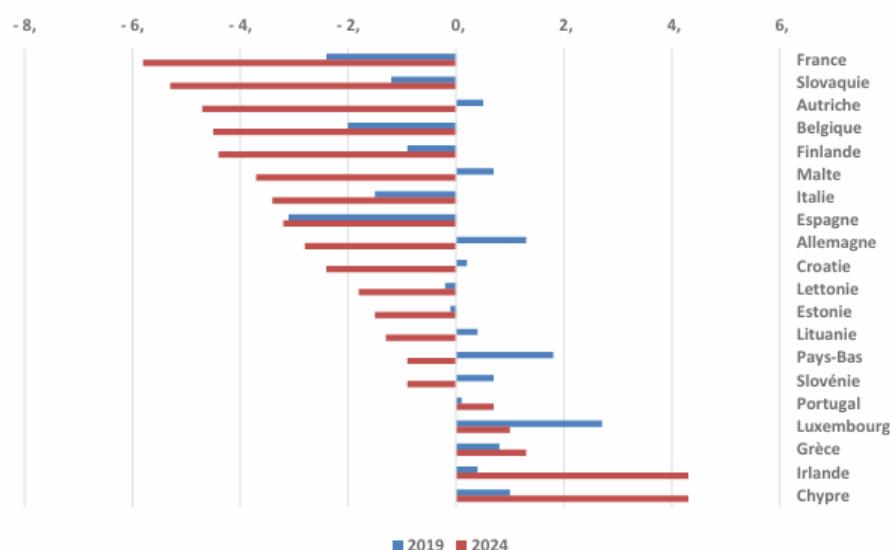
### La situation des finances publiques nationales

En 2024, le déficit public de la France s'est établi à 5,8 % du PIB, contre 3,1 % en moyenne dans la zone euro, soit le pire déficit de la zone euro.

**Le solde des administrations publiques en % du PIB en France**



**Le solde des administrations publiques en % du PIB en Europe**



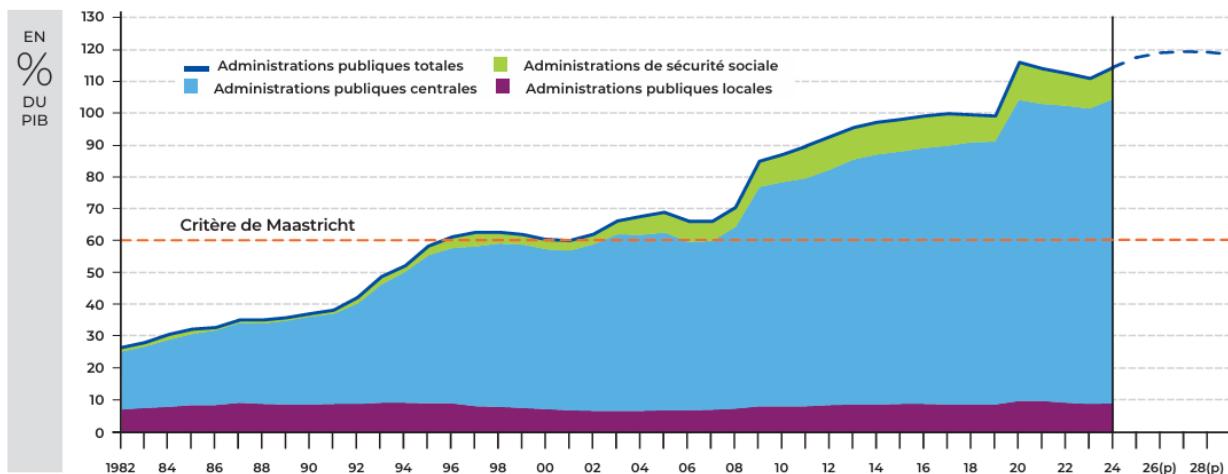
Concernant l'anatomie du déficit public national, la hausse enregistrée entre 2019 et 2024 (3,5 point de déficit supplémentaire) se décompose en une baisse de 1,7 point des recettes publiques et une hausse de 1,8 point des dépenses.

L'histoire longue confirme ce constat. Depuis le lancement de l'euro, la France a plus souvent eu un déficit supérieur à la moyenne de la zone que l'inverse. La singularité française n'est donc pas un accident ; c'est une trajectoire qui, faute d'une stratégie lisible et tenue, a reproduit des écarts à chaque grande séquence.

Dans le même temps, la dette publique française atteignait 113 % du PIB, troisième ratio le plus haut de la zone, pour une moyenne de 87,4 %. Et, par rapport à 2019, la France a accru sa dette de 14,8 points de PIB, progression la plus forte après la Finlande, quand la zone euro dans son ensemble n'en a ajouté que 3,8 points.

### La dette des administrations publiques en % du PIB en France

#### La dette des administrations publiques



Il semble également opportun de rappeler à ce stade que la totalité de la dette des administrations publiques locales (qui comprennent notamment les collectivités territoriales) représente moins de 10 % du PIB.

En 2024, la charge des intérêts de la dette représentait un peu plus de 2 % du PIB ; si les taux restent en moyenne au niveau actuel et si le spread est contenu, elle se hisserait entre 2,6 % et 2,9 % du PIB à l'horizon 2029–2030 selon nos simulations.

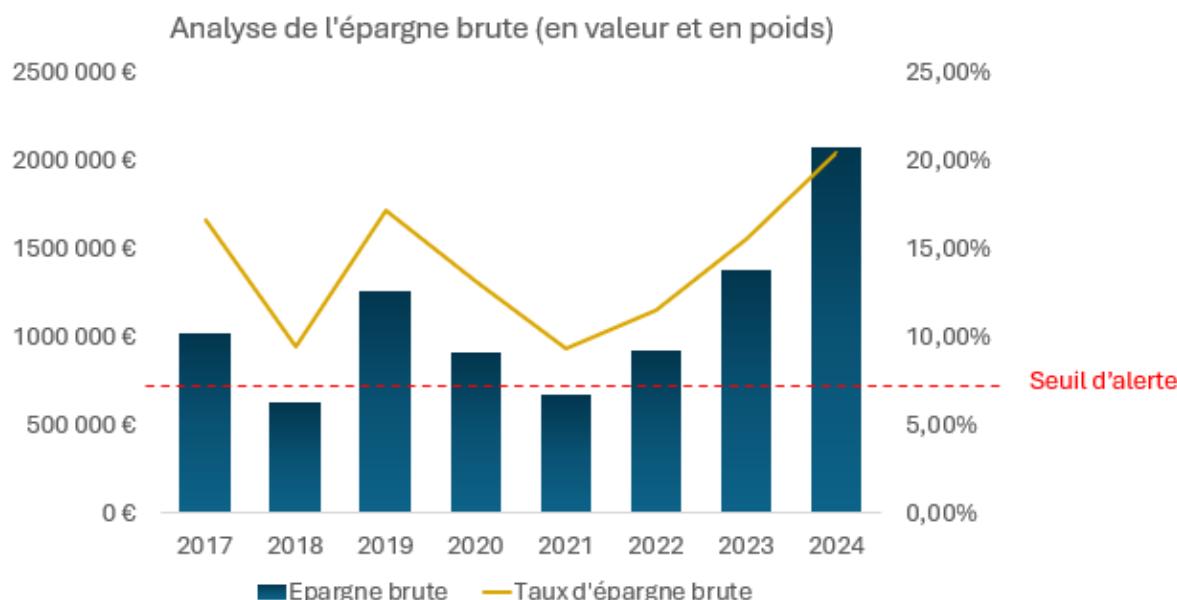
Ce diagnostic n'a rien d'abstrait. Il explique pourquoi la France vise, en 2026, un déficit ramené à 4,7 % du PIB après 5,4 % en 2025. L'enjeu sera de cibler ces efforts, pour qu'ils soient justes, proportionnés et qu'ils ne contribuent pas à casser le peu de croissance potentiel.

## La situation des finances communautaires

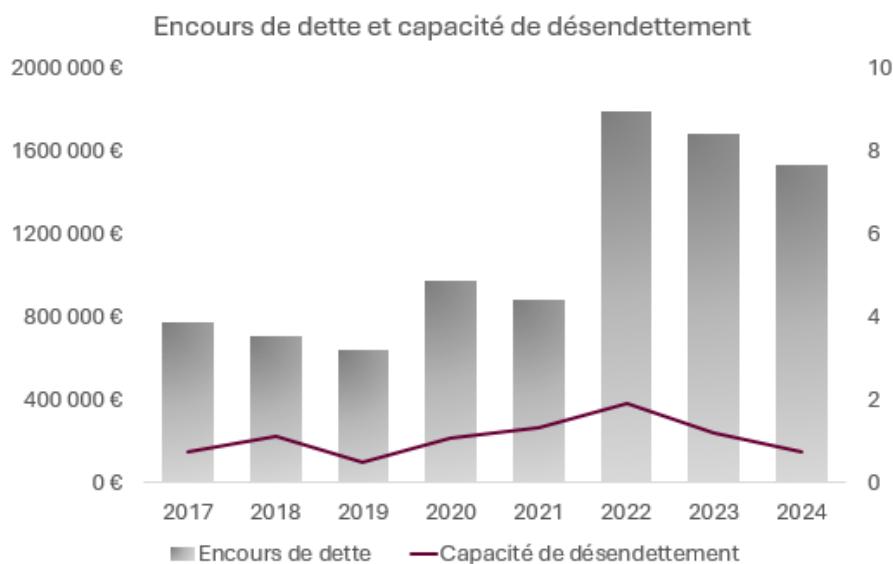
La photographie de la situation financière de la Communauté de communes met en évidence des fondamentaux solides.

**L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute », atteint 2,1 M€ en 2024, soit un niveau extrêmement satisfaisant.** Cet excédent récurrent de la section de fonctionnement vise à faire face au remboursement de la dette en capital et à financer tout ou une partie de l'investissement.

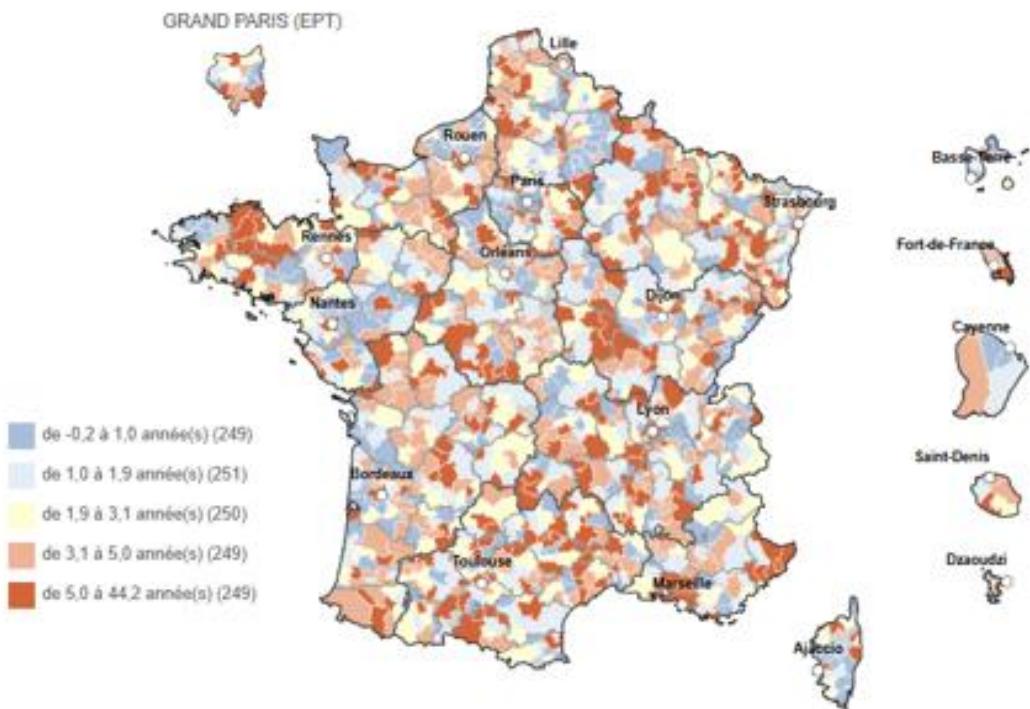
**Avec un taux d'épargne brute supérieur à 20 % fin 2024, la Communauté de communes a su préserver ses fondamentaux et renforcer sa capacité structurelle d'autofinancement.**



Ce niveau important d'autofinancement permet à la Communauté de communes **de bénéficier d'une excellente qualité de signature**, avec une capacité de désendettement inférieure à un an (0,74 année).



## Capacité de désendettement 2024 de l'ensemble des EPCI



Le mode vertueux de financement des investissements de la Communauté de communes a permis de renforcer sa situation bilancielle, la croissance du fonds de roulement (+ 5,4 M€ en 2017 et 2024) ayant été largement supérieure à la croissance de l'encours de la dette (+ 0,8 M€ sur la même période d'analyse).

### **La Communauté de communes dispose ainsi de fonds propres solides.**

Les conclusions de l'analyse restent similaires si elle s'appliquait à l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes). En effet, la performance d'épargne demeure très satisfaisante (23,7 %), tout comme la capacité de désendettement, qui reste inférieure à 4 années.

### **3. L'impact des premières mesures du PLF 2026 pour notre Communauté de communes**

#### **Article 31 et 72 : Dotation Globale de Fonctionnement et concours de l'Etat**

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement DGF est en progression apparente en 2026 du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans la DGF (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions).

Les variables d'ajustements de la DGF sont à nouveau composées des Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, qui sont en diminution de 527M€. La minoration de la DCRTP des EPCI est important, à hauteur de 17,53 %.

Cette dernière disposition est néanmoins sans effet financier sur la Communauté de communes.

S'agissant de la dotation d'intercommunalité, cette dernière serait réalimentée de 90 millions à l'échelle nationale, permettant de prendre en compte les mouvements internes de l'enveloppe. Pour mémoire, la loi de finances pour 2024 avait introduit une disposition majeure pour la dotation d'intercommunalité de notre Communauté de communes, à travers l'augmentation du niveau de plafonnement de 110 % à 120 %.

La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône avait été particulièrement impactée par cette disposition, comme évoqué lors de nos deux précédents rapports sur les orientations budgétaires.

**Sur la base de l'évolution prévisionnelle des enveloppes nationales et des indicateurs financiers des EPCI, la dotation d'intercommunalité 2026 de la CAP Val de Saône devrait s'établir à 518 000 € (+ 86 000 €).**

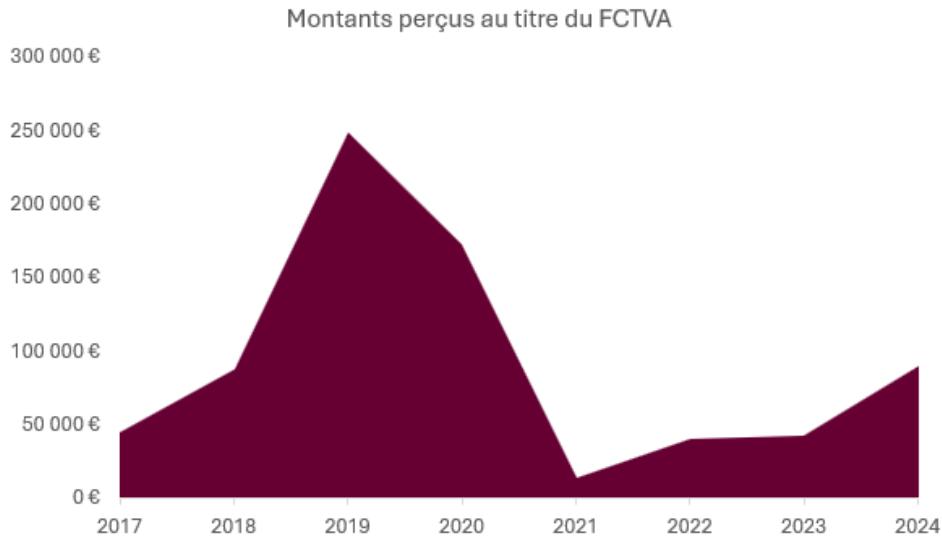
**Aussi, la ponction susmentionnée au titre de la dotation de compensation des EPCI est estimée à 140 M€ en 2026. Par voie de conséquence, le montant versé à ce titre à la CAP Val de Saône devrait passer de 308 000 à 296 000 euros, sur la base des premières données connues à ce jour dans la version initiale du PLF 2026.**

[Article 32 – Des points à éclaircir sur le FCTVA, tant l'impact sur la Communauté de communes est important](#)

L'article 32 clarifie et durcit le cadre du FCTVA. Il recentre l'aide sur l'investissement stricto sensu : sortent du champ l'entretien courant des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, ainsi que les dépenses d'informatique « en nuage ». À l'inverse, entrent désormais les dépenses réalisées dans le cadre de concessions d'aménagement, mais uniquement pour la part finançant des équipements publics, et sous réserve d'une déclaration expresse de la collectivité.

Pour mémoire, le FCTVA en fonctionnement représentait 23 646,64 euros pour notre Communauté de communes (comptes définitifs 2024).

Le même article du PLF 2026 modifie le calendrier de versement pour les EPCI à fiscalité propre – communautés de communes, d'agglomération, urbaines, EPT et métropoles. Le FCTVA n'y sera plus liquidé sur les dépenses de « l'année en cours », mais sur celles de « l'année précédente ». Concrètement, on passe à un régime de N+1. Aucune mesure d'accompagnement n'étant prévue et le CGCT (art. L.1615-6) interdisant toute double attribution pour une même dépense, le texte tel que rédigé à ce jour aura un effet mécanique : **il n'y aurait pas de FCTVA à encaisser en 2026 pour les EPCI**, hors reliquats techniques liés aux dépenses du dernier trimestre 2025 non prises en charge sur l'exercice 2025. Le flux reprendra en 2027, calculé sur les dépenses engagées en 2026.



Notons toutefois que les crédits du FCTVA en 2026 ne diminuent pas, ce qui paraît étonnant : le montant national du FCTVA est prévu à 7,866 Mds€ en 2026 contre 7,654 Mds€ en loi de finances pour 2025.

#### [Article 33 – Modification des règles de versement des fractions de TVA par l'Etat aux collectivités](#)

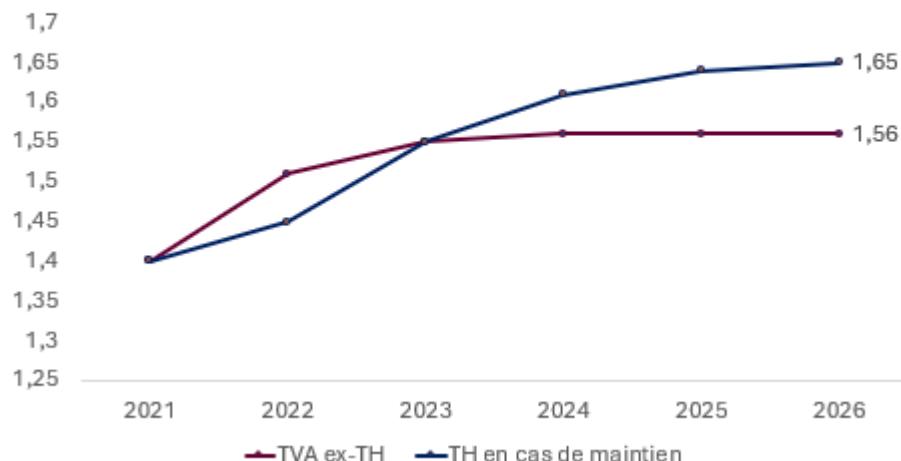
L'article 33 change la règle du jeu pour les fractions de TVA attribuées aux collectivités. Jusqu'en 2024, ces fractions suivaient la dynamique du produit national de TVA : lorsque la TVA encaissée par l'État progressait, la part reversée aux collectivités progressait aussi, à due proportion. Après un gel en 2025, cette dynamique sera mesurée net d'inflation : l'évolution annuelle des fractions de TVA sera amputée de l'indice des prix à la consommation.

Concrètement, si la TVA nationale croît moins vite que l'inflation, il n'y aura plus aucune "dynamique" versée aux collectivités ; si la TVA nationale croît plus vite que l'inflation, la progression locale ne retiendra que l'excédent réel au-delà de l'inflation.

Cette disposition, couplée aux projections macroéconomiques actuelles, conduira de facto à une nouvelle situation de gel de la TVA pour les communautés de communes en 2026 (pour mémoire 1,56 M€ au titre de la TVA-ex TH et 0,66 M€ au titre de la TVA-ex CVAE).

Le graphique ci-dessous vous fait état de l'évolution rétro-prospective de la TVA perçue au titre de l'ex-Taxe d'Habitation ainsi qu'une comparaison par rapport aux produits qui auraient été perçus, à taux inchangés, en cas de non-suppression de la taxe d'habitation.

Comparaison des produits perçus (en M€) au titre de la  
TVA par la communauté de communes et de la taxe  
d'habitation (si maintien)



#### Article 74 – Crédit d'impôt pour l'investissement des territoires

Dans les faits, ce fonds **agrègerait et remplacerait la DETR, DSIL et la dotation politique de la ville.**

Il serait **réservé aux territoires ruraux** au sens de l'INSEE et aux **communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population**. Ce fonds serait réparti par département dans une fourchette de -/+3% du montant de l'année précédente. Ce fonds serait ensuite réparti par le Préfet, qui pourra de manière exceptionnelle y déroger, par exemple pour des conventions entre commune ou EPCI et Etat.

#### Article 75 – DILICO version 2025

Cet article corrige une « erreur rédactionnelle » qui laissait comprendre que le versement du DILICO 2025 était conditionné à l'existence d'un prélèvement les années suivantes. Cette mention est donc supprimée de la loi de finances pour 2025.

#### Article 76 – DILICO version 2026

Le DILICO 2026 fait l'objet d'un article à part et distinct du DILICO 2025.

Son montant passe à 2 milliards d'euros, soit un doublement du prélèvement, avec une ventilation complètement différente de 2025. En effet, le prélèvement sur les communes passerait de 250 à 750 M€ et celui sur les EPCI doublerait pour atteindre 500 M€.

La modification des critères d'éligibilité au DILICO va entraîner un élargissement substantiel de la liste des territoires concernés, singulièrement pour les EPCI.

En effet, seront désormais prélevés tous les EPCI dont l'indice dépasse 80% de l'indice moyen et non 110% de l'indice moyen comme en 2025. **Si le texte en restait dans son application actuelle, la Communauté de communes CAP Val de Saône resterait cependant inéligible à un prélèvement au titre du DILICO en 2026.**

Aussi, afin d'être totalement exhaustif, il convient de préciser que le versement du DILICO 2026 pourrait n'être que théorique : il sera conditionné au respect, par l'ensemble des collectivités

territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB (prévu à 1,0% pour 2026).

Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des collectivités et EPCI, dépasse la croissance du PIB, aucun versement ne sera organisé pour l'année donnée.

## **II. LA FORMATION DE L'EPARGNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – BUDGET PRINCIPAL**

La clôture des comptes interviendra au début de l'année 2026, néanmoins vous trouverez ci-dessous une projection du compte administratif du budget principal au 31.12.2025 :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Estimé 2025</b>
<b>Epargne brute</b>	740 806 €	481 814 €	717 559 €	1 064 619 €	1 752 724 €	596 965 €
<b>Remboursement capital de l'emprunt</b>	72 061 €	85 231 €	96 285 €	107 064 €	149 163 €	124 468 €
<b>Epargne nette</b>	668 745 €	396 493 €	621 274 €	924 238 €	1 603 561 €	472 497 €
<b>Encours de la dette</b>	958 577 €	876 702 €	1 778 942 €	1 671 878 €	1 522 715 €	1 398 247 €
<b>Ration de désendettement en années</b>	1,29	1,82	2,48	1,59	1,27	2,3
<b>Taux d'épargne brute</b>	7,9%	4,9%	6,8%	9,1%	13,7%	4,9%
<b>Taux d'épargne nette</b>	7,1%	4,0%	5,9%	8,1%	10,7%	4%

Cette projection, en deçà du résultat de l'exercice 2024 peut surprendre. Toutefois, il convient de garder à l'esprit, d'une part qu'il s'agit d'une estimation prudente, d'autre part que le résultat d'exercice 2024 (1 752 724,33 €) était exceptionnel (avec notamment une subvention de 210 000 € versée par la DRAAF dans le cadre du PAT, la subvention du Département pour l'école de musique en 2023 et 2024 ainsi qu'un niveau élevé d'aides de la CAF, pour les politiques éducatives et familiales).

En outre, un montant de subvention de 601 267,30 € a été budgétisé lors des décisions modificatives en 2025 pour le budget Tourisme, en vue de financer les travaux d'aménagement du nouvel office. La projection du résultat d'exercice 2025 tient compte de ce montant significatif (*En 2024, cette subvention représentait 281 607,00 €*).

### Nota :

La capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) calcule le temps nécessaire pour rembourser la totalité de la dette si l'intégralité de l'épargne brute y est consacrée. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation devient dangereuse.

**La capacité de désendettement de notre Communauté de communes (budget principal) serait de 2,3 années au 31 décembre 2025.**

Le taux de CAF brute, taux d'épargne brute, mesure la part de recettes de fonctionnement pouvant être dédiée à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement

n'étant pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

**Le taux de notre Communauté de communes serait de 4,9% au 31 décembre 2025, ce qui demeure une estimation prudente.**

Le taux de CAF nette, taux d'épargne nette, représente la part de recette de fonctionnement (excèdent) dédiée à l'autofinancement une fois la charge de la dette assurée.

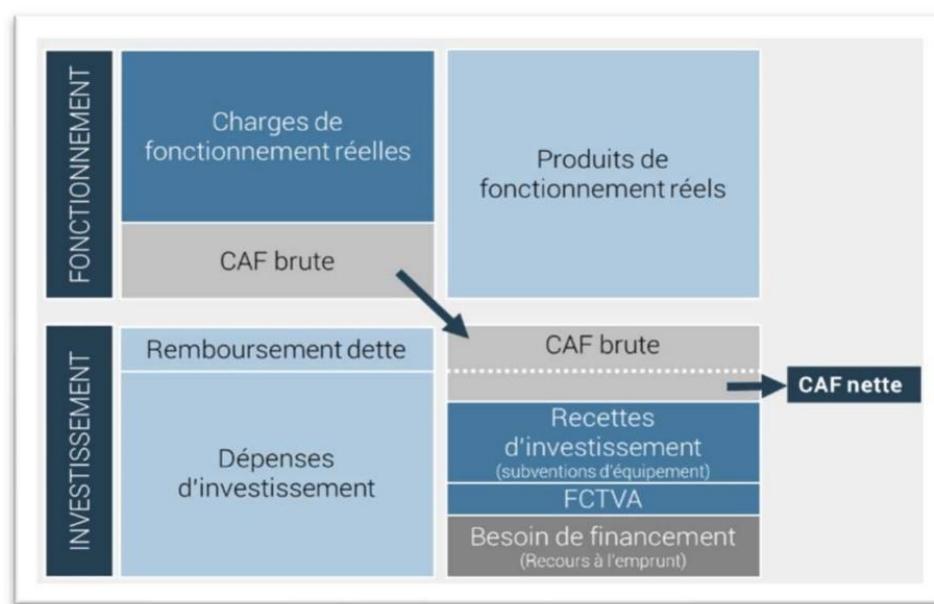
**Au titre de l'exercice 2025, le taux d'épargne nette de la Communauté de communes devrait se situer aux alentours de 4 %.**

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids des charges incompressibles des chapitres 012 (frais de personnel), chapitre 65 (charges de gestion courante) et chapitre 66 (charges financières)

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la Communauté de communes pour réduire l'ensemble de ses charges, et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Il est généralement admis un ratio autour de 50%.

**Pour 2025, le coefficient de rigidité de notre Communauté de communes serait de 55,3%.**



Globalement, les résultats financiers de l'année 2025 sur le budget principal sont corrects, La CAF nette s'est maintenue à un très bon niveau depuis 2020 mais reste à conforter par des efforts de gestion à poursuivre. La vigilance d'aujourd'hui sur nos charges de fonctionnement constitue la marge de manœuvre de réalisation de nos investissements de demain.

### III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

#### A. LES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

##### 1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote des budgets primitifs 2026 par le conseil communautaire.

Au regard des premières orientations, la section de fonctionnement du budget principal pour l'année 2026, pourrait se présenter de la manière suivante :

Fonctionnement – Dépense		Fonctionnement – Recettes	
011 – Charges à caractère général	2 198 371,00	002 – Excédent de fonctionnement reporté Cette inscription reste à 0 € jusqu'au vote du CA	-
012 – Charges de personnel	6 038 758,00		
014 – Atténuations de produits	2 402 399,00	013 – Atténuations de charges	160 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	694 340,02	70 – Produits des services, du domaine	3 043 154,00
66 – Charges financières	31 608,24	73 – Impôts et taxes	2 508 768,00
67 – Charges spécifiques	6 900,00	731 – Fiscalité locale	3 678 134,00
68 – Dotations aux provisions	10 000,00	74 – Dotations et participations	2 871 209,00
		75 – Autres produits de gestion courante	2 000,00
		76 – Produits financiers	-
		77 – Produits spécifiques	3 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 382 376,26</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 266 265,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	499 740,43		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	391 720,72	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 572,41
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>891 461,15</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 572,41</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 273 837,41</b>		<b>12 273 837,41</b>
<b>Rappel voté BP 2025</b>	<b>12 532 742,63</b>	<b>Rappel voté BP 2025</b>	<b>12 532 742,63</b>

##### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

La lettre de cadrage du budget 2026 indiquait que les inscriptions devaient porter uniquement sur les dépenses indispensables aux missions de la Communauté de communes.

Ce travail nécessite pour chaque service de distinguer deux types de dépenses :

- Les dépenses incompressibles ou des dépenses liées à des facteurs exogènes sont contraintes, les marges de manœuvre sont très limitées.

- Les dépenses modulables dont le niveau dépend de nos propres décisions : fournitures administratives, frais de déplacement des agents, frais de formation, prestations de services, intervenants, sorties... C'est pour ce type de dépenses que des efforts pourront être proposés.

**Il est envisagé un montant à inscrire au chapitre 011 de 2 198 371,00 €, pour un réalisé en 2025 estimé à 2 100 000,00 € au 31 décembre 2025.**

Ces inscriptions tiennent compte de plusieurs éléments comme l'augmentation de dépenses incompressibles : les fluides, carburants, entretien des électroménagers, entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, assurances, charges locatives ainsi que les maintenances nécessaires.

Un crédit de dépense de 83 000,00 € sera prévu au titre des mises à disposition de locaux pour les besoins du périscolaire et des accueils de loisirs. A ce titre, il convient de souligner que la convention de mise à disposition des locaux conclue avec la CMCAS, pour le site de Lamarche-sur-Saône, prendra fin le 31 décembre 2025 (coût annuel 2025 : 21 000,00 €). Il ne s'agit pas d'une économie nette car une convention de mise à disposition de locaux sera signée avec la commune, les équipes devront être redimensionnées et des transports d'élèves devront être mis en place à partir de janvier 2026. Dès lors, les dépenses nouvelles et l'économie générée s'équilibreront.

Ajouté à cela l'inscription des principaux surcuts sur les dépenses annuelles :

- Augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires
- Le coût de la restauration scolaire, dans le cadre du marché renouvelé depuis 2024 avec SHCB, représentera 780 000,00 € en 2026 soit une hausse de 3 000 €
- La création du syndicat mixte, associant la Communauté de communes du Mirebellois-Fontenois avec notre collectivité, pour la création de la cuisine centrale entrera dans sa dernière étape en 2026, entraînant la phase 3 de l'étude juridique (12 402,00 €). Une décision modificative interviendra pendant l'exercice 2026 pour tirer les conséquences budgétaires de la création de cette entité.
- Le nouveau marché relatif au TAD représentera une dépense de 115 000,00 € en année pleine.
- L'étude portant sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (35 000,00 €), dans le cadre du PAPI Tille, Vouge et Ouche, porté par la Communauté de communes avec 12 collectivités partenaires.
- Les études nécessaires à la politique GEMAPI : études de vulnérabilité sur les communes d'Auxonne et Tréclun (80 000,00 €).
- Les travaux d'entretien issus de cette même politique : convention avec la commune d'Auxonne pour l'entretien des cours d'eau et du bassin écrêteur (18 000,00 €), entretien de la digue de Champdôtre (30 000,00 €).
- La fin de Microsoft exchange, annoncée pour 2026, occasionnant un coût de gestion des adresses électroniques (estimé à 13 500,00 €).
- L'augmentation de certaines maintenances de logiciel (ex : *logiciel de gestion RH +*

3 000 €) et de primes d'assurances, dans un contexte où les collectivités peinent à s'assurer (ex : flotte de véhicule + 8 000 €).

#### À noter que sur ce chapitre interviennent des crédits à destination du personnel :

La dotation de vêtements de travail, pour les agents des crèches, du service hygiène-restauration et du policier intercommunal, pour la somme de 5 470,00 €.

Au titre de la formation à hauteur de 48 972,00 €, sont envisagés principalement :

- Une formation sur le logiciel « Abelium » pour la direction des politiques éducatives et familiales, nécessaire à la gestion des inscriptions et de la facturation, concernant 6 agents, pour un coût de 3 900,00 €
- Une formation sur le logiciel « gestion financière » pour les cadres de la collectivité, sur 3 sessions, pour une somme de 4 000,00 €
- Des formations pour 4 BAFD, 6 BAFA et 3 BPJEPS pour le pôle enfance-jeunesse, qui représentent 19 128,00 €.
- Des formations en management pour les différents services de la collectivité, avec un maximum de 6 sessions, pour un montant de 6 000,00 €

#### **b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Le budget prévisionnel annoncé par le service des Ressources Humaines pour l'année 2026 serait de 6 038 758,00 € ce qui marque une diminution par rapport à l'année 2025 (voté BP 2025 : 6 191 710,00 €).

Il est important d'expliquer les impacts sur les charges de personnel prévus pour 2026 et les mesures prises par la collectivité pour aboutir à ce résultat.

#### Masse salariale 2025 :

La réalisation du chapitre 012 devrait s'établir à 5 867 958,00 € au 31 décembre 2025, soit une économie de 259 709,00 €.

Il faut souligner tout d'abord que le budget primitif 2025 intégrait une hausse du SMIC et du point d'indice de 1,5% qui n'est pas intervenue.

Ensuite, le service des ressources humaines réalise un suivi rigoureux de la masse salariale avec un tableau de bord mensuel.

Enfin, la direction des politiques éducatives et familiales, qui représente une part importante de l'effectif de la collectivité, travaille continuellement au plus près des besoins d'encadrement et des évolutions d'effectifs pour établir les contrats

## Éléments de contexte :

Chaque année, des dispositifs nationaux s'imposent aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, ci-dessous un récapitulatif des impacts envisagés au cours de l'exercice 2026.

- Les habituels avancements d'échelon des agents, soit 20 000 €
- Une augmentation du SMIC et du point d'indice de 1% au 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- L'augmentation du taux de la cotisation employeur CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales) de 3 points soit une dépense supplémentaire de 50 400,00 € (déjà intervenue en 2025, sera reconduite jusqu'en 2028). Le coût global de cette augmentation est ainsi de 100 800 € depuis 2025.
- L'obligation pour l'employeur de participer à la protection santé des agents avec un montant minimum de 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette dépense nouvelle est estimée à 19 200,00 €
- Les avancements de grade, qui représenteraient 20 000 € en 2026
- Les avancements d'indice pour les agents contractuels en CDI : 2 200 €
- L'évolution du régime indemnitaire : 45 000 €
- L'impact du glissement-vieillesse technicité (GVT) estimé à 50 000 €

Le coût total de ces effets, tant extérieurs que propres à la collectivité, est de 234 800 € en 2026.

## Mesures prises par la Communauté de communes :

- Sanctuariser la présence des services directement en contact avec les habitants : enfance jeunesse, crèches, école de musique, collecte et déchetteries, maison France services Côte d'Or
- Optimiser l'organisation des fonctions supports.
- Maintien de l'action sociale pour les agents : titres restaurant, CNAS, prévoyance et ajout de la garantie santé
- Conserver le financement des formations qualifiantes et professionnalisantes

	ETP	
	Janvier -25	Janvier-26
<b>Périscolaire</b>	54,2	52,21
<b>Coordo</b>	4	4
<b>Hygiène</b>	21,6	20,89
<b>Crèches RPE</b>	20,09	20,09
<b>Environnement</b>	11,9	11,84
<b>SPIC</b>	6,09	6,09
<b>Tourisme</b>	3,4	3,4
<b>Secrétariat de mairie</b>	7,4	6,11
<b>Police</b>	1	1
<b>Ecole de musique</b>	6,9	6,9
<b>Eau et assainissement</b>	1,8	1,7
<b>Maison des services</b>	4	4
<b>Services techniques</b>	2,5	2,5
<b>Administration générale</b>	14,2	12,3
<b>Total ETP</b>	<b>159,00</b>	<b>153,06</b>

### c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

**Pour ce chapitre, l'inscription budgétaire totale proposée, en tenant compte des indemnités des élus, s'élèverait à 694 340,02 € (voté BP 2025 : 657 020,65 €)**

Concernant les indemnités à verser aux élus, dans l'attente du renouvellement de l'exécutif communautaire à la suite des élections municipales, il est proposé pour l'année 2026, d'inscrire la somme de 122 000 € à laquelle s'ajoutent 7 500 € pour les cotisations afférentes.

Il convient de noter que les budgets annexes environnement-déchets, eau et assainissement ainsi que tourisme prévoiront un remboursement au budget principal des indemnités des Vice-Présidents dédiés à ces politiques publiques.

Il est proposé de prévoir 23 000 € pour les crédits relatifs aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes.

Concernant les participations, entre-autres aux syndicats, les inscriptions ci-dessous sont proposées, en anticipant l'évolution des différentes participations à verser, pour un montant total de 241 677,00 €, soit :

- 116 405,00 € pour le PETR Saône-Vingeanne,

- 125 272,00 € pour les syndicats GEMAPI

A noter que 6 586,00 € sont inscrits pour les hébergements des logiciel métiers et les licences informatiques.

Enfin, ce chapitre comporte également les subventions à certains budgets annexes. Le projet de budget primitif 2026 prévoira les montants suivants :

- 229 474,82 € pour le budget Tourisme, dans le cadre des travaux d'installation du nouvel Office qui se poursuivront une partie de l'année.
- 21 307,20 € pour le budget Funérarium, à titre de subvention exceptionnelle donnant lieu à une délibération spécifique dans les conditions prévues par la loi.

#### **d) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Les atténuations de produits (chapitre 014) seront constituées :

- Des attributions de compensation, inchangées à hauteur de 2 147 965,00 €,
- Du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) à hauteur de 179 753,00 €, montant figé par la loi.

Selon l'analyse des premières dispositions du projet de la loi de finances pour 2026, la Communauté de communes ne serait pas concernée par l'application du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) en 2026.

Par ailleurs, un crédit de 70 000,00 € doit être envisagée pour anticiper d'éventuels reversements de fraction de TVA en 2026.

Il est donc proposé d'inscrire au chapitre 014, le montant de 2 402 399,00 €.

## **2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses**

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70, un crédit de 3 043 154,00 € (Voté BP 2025 : 3 488 825,00 €) se répartissant comme suit :

Pour le service enfance jeunesse, inscription de la somme de :

- 1 300 000,00 € pour la facturation du périscolaire
- 150 000,00 € au titre de la facturation des accueils de loisirs
- 120 500,00 € en produit de facturation des crèches et 2 500,00 € pour l'éveil multi-sports.

Pour l'Ecole de musique et d'art :

- 70 000,00 €, à l'image de 2025, pour la facturation des enseignements
- 30 150,00 € pour le remboursement, par la Communauté de communes du Mirebellois-Fontenois, de la mise à disposition du Directeur.

Pour le pôle secrétariat de mairie :

- 286 727,00 € correspondant aux remboursements des communes adhérentes

Pour la police intercommunale :

- Inscription de la somme de 56 560,00 € représentant les remboursements des frais généraux ainsi que des frais de personnel versés par les 4 communes utilisatrices de ce service.

Pour le PAPI Tille, Vouge et Ouche :

- Inscription de la somme de 63 000,00 € pour la participation des collectivités partenaires au financement du poste de l'animatrice et des études engagées.

Pour les remboursements des budgets annexes au budget principal :

- Un crédit 216 389,00 € sera inscrit pour les charges transversales RH à rembourser par les budgets environnement-déchets (116 809,00 €), Tourisme (32 419,00 €), Eau (28 580,50 €) et Assainissement (28 580,50 €) et Funérarium (10 404,00 €).
- 629 713,00 € en tant que remboursement au budget principal des frais de personnel pour les budgets environnement-déchets (529 133,00 €), Eau et Assainissement (88 520,00 €) et Funérarium (12 060,00 €).

b) **Les impôts et taxes**

Pour le chapitre 73 – impôts et taxes, il est proposé d'inscrire la somme de 2 508 768,00€

- Fraction de la TVA compensant la suppression de la TH : 1 575 312,00 €
- Fraction de la TVA compensant la CVAE : 690 408,00 €

Le processus de calcul de la fraction TVA appliquée jusqu'à présent était le suivant :

En mars de l'année N, la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.  
En octobre, un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.  
Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1.



Le PLF 2025 vient réviser les modalités d'indexation de la fraction de TVA. Jusqu'à présent, l'indexation était réalisée en fonction du montant de l'écart entre N-1 et la prévision N, ce qui engendrait de nombreuses régularisations.

Désormais, l'indexation TVA sera celle constatée en N-1 pour N.

## 6.2 La mise en œuvre : suppression de l'indexation TVA pour 2025

Pour l'année 2024, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2024 des EPCI progresserait de seulement +0,8% contre une prévision de +4,5% dans l'état fiscal 1259.



Le PLF 2025 vient supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliquée sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les EPCI en 2025 sera égale au montant reversé, après régularisation, en 2024.

Dans ses prévisions au sein du PLF 2025, le gouvernement prévoyait une progression de la TVA de +2,7%.

(source Finance Active)

Pour ce qui est de la CVAE, la loi de finances actuellement en débat avance sa suppression définitive à 2028 (contre 2030 initialement).

S'agissant du FPIC, la prudence recommande de diminuer la recette pour 2026 à 205 000,00€. En effet, les effets de la réforme opérée par la loi de finances pour 2023 rendent un plus grand nombre de collectivités éligibles, réduisant mécaniquement les dotations de ce fond.

Pour le chapitre 731 – Fiscalité locale, il est proposé d'inscrire la somme de 3 678 134,00 € :

- Impôts directs locaux : 2 995 437,00 €
- IFER – Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux : 243 070,00 €
- TASCOM – Taxe sur les Surfaces Commerciales : 226 606,00 €

Concernant l'article 73111 – impôts directs locaux, selon les dispositions actuelles, les bases des impôts locaux devraient être automatiquement revalorisées de 0,8 % en 2025 en raison du net reflux de l'inflation.

Cette revalorisation s'applique également à la taxe GEMAPI pour un produit de 213 021,00 € en 2026.

**Pour notre collectivité, il n'est pas envisagé de hausse des taux d'imposition en 2026.**

### c) **Les dotations, subventions et participations**

Pour le chapitre 74, il est proposé d'inscrire la somme de 2 871 209,00 € (Voté BP 2025 : 2 765 095,22 €). Ce crédit portera sur les politiques suivantes :

Au titre des subventions de la CAF en lien avec la convention territoriale globale (CTG) :

- 626 031,00 € pour la petite enfance (crèches et RPE notamment)
- 555 000,00 € au titre du périscolaire et de l'extrascolaire
- 3 000,00 € pour le bonus inclusion octroyé au service périscolaire au titre du handicap

Soit un montant total d'aides de la CAF de 1 184 031,00 €.

A noter que la CTG prendra fin le 31 décembre 2026. L'élaboration d'une nouvelle convention, qui requiert un diagnostic de territoire ainsi qu'une concertation avec les partenaires, débutera donc dès le début de l'année.

- Au titre des aides du Département de la Côte d'Or :
  - 18 906,00 € pour les 3 RPE du territoire
- Au titre de la mutualité sociale agricole (MSA) :
  - 7 284 €
- Au sujet des aides régionales de la Région de Bourgogne-Franche-Comté :
  - 45 000,00 € pour le transport à la demande (TAD)
- Pour la maison France services Côte d'Or de Pontailler :
  - Inscription de la somme de 55 000 € représentant les recettes attendues du FNADT (25 000,00 €), du fonds national France services (25 000,00 €) et la

bonification FRR (5 000,00 €) soit une hausse de 5 000,00 € par rapport à 2025.

- Pour la politique GEMAPI :

- Inscription de la somme de 50 000 € correspondant aux subventions du Fonds vert et du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier ».

- Pour le projet de cuisine centrale en partenariat avec la Communauté de communes du Mirebellois-Fontenois :

- Un crédit de 14 904,00 € qui correspond à la participation de notre partenaire à l'étude juridique portant sur la création du syndicat mixte.

Les allocations compensatrices de la CFE et de la TFB font l'objet d'une réforme dans le projet de loi de finances pour 2026 actuellement en débat. Dans l'attente de connaître la mesure adoptée et son impact éventuel sur la Communauté de communes, il est prudent de reconduire les montants 2025.

- 601 586,00 € pour l'allocation compensatrice de CFE
- 80 498,00 € pour l'allocation compensatrice de la TFB

Dans l'hypothèse où la loi de finances acterait une diminution de ces allocations, les crédits de recettes seront diminués lors du budget supplémentaire.

Enfin, au sujet de la DGF, le projet de loi de finances pour 2026 envisage une maîtrise de l'enveloppe financière à la charge de l'Etat. Toutefois, les mécanismes de plafonnement successifs, qui avaient impacté notre Communauté de communes, ne devraient pas produire leurs effets en 2026 même si la dotation de compensation poursuivra son érosion progressive.

Dans ces conditions, il est envisagé les inscriptions suivantes :

- 518 000,00 € pour la dotation d'intercommunalité (attribution 2025 : 431 984,00 €) ce qui constitue une hausse de 86 000,00 €
- 296 000,00 € pour la dotation de compensation (attribution 2025 : 308 726,00 €) soit une baisse de 12 726,00 €

Enfin, les premières dispositions du projet de loi de finances pour 2026 marquent un report des dotations du FCTVA en 2027. Aussi, aucune inscription relative à ce fonds ne sera proposée tant en recettes de fonctionnement qu'en recettes d'investissement.

#### d) **Les atténuations de charges**

Il s'agit, entre autres, des remboursements concernant les arrêts de maladie, inscrits au chapitre 013 pour la somme prudente de 105 000,00 €.

## B. SYNTHESE DES OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT PROJETÉES EN 2025

Ci-dessous la synthèse des dépenses d'investissement, par thèmes, qui pourraient être inscrites au Budget Primitif 2026 :

Développement Economique	Dépenses	Recettes
Création d'un tiers-lieu – AMO dépollution et étude plan de gestion	77 538,00 €	
Création d'un tiers-lieu – Travaux de dépollution et de démolition	1 095 380,00 €	
Aide à l'immobilier d'Entreprise et aide à la requalification des devantures commerciales	80 000,00 €	
Acquisition Foncières	50 000,00 €	
Fonds de Concours aux communes	100 000,00 €	
Avance au budget annexe ZAE Villers-les-Pots pour travaux d'aménagement	1 163 260,00 €	
Plan intercommunal de sauvegarde – achat d'un groupe électrogène	500,00 €	
Total	2 566 678,00 €	0,00 €

Projet Alimentaire Territorial	Dépenses	Recettes
AMO cuisine centrale phase 3	56 640,00 € (RAR)	
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre de la cuisine centrale	703 560,00 €	117 600,00 € (RAR)
Concours de maîtrise d'œuvre – primes aux candidats non-retenus	45 000,00 €	
Acquisition foncière du terrain d'assiette	30 000,00 €	
Total	835 200,00 €	117 600,00 € (RAR)

Hygiène restauration scolaire	Dépenses	Recettes
Changement de matériels sur plusieurs sites périscolaires et crèches	26 050,00 €	
Total	26 050,00 €	0,00 €

Service Techniques	Dépenses	Recettes
Aménagement ancienne route nationale à Auxonne	55 633,40 € (RAR)	
Remplacement des sols – crèche Auxonne	20 000,00 €	
Remplacement des sols extérieurs – crèche	12 000,00 €	

Auxonne		
Automate pour contrôle du rafraîchissement et ventilation – crèche Auxonne	60 000,00 €	
Climatisation – crèche Pontailler	60 000,00 €	
Climatisation – étage du siège	90 000,00 €	
Climatisation – périscolaire – Labergement les Auxonne	23 000,00 €	
Climatisation – périscolaire – Les Maillys	21 000,00 €	
Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion	24 000,00 €	
Installation de panneaux photovoltaïque – Maison France services Côte d'Or de Pontailler (sous maîtrise d'ouvrage du SICECO)	50 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>415 633,40 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les investissements portant sur les climatisations du siège de la Communauté de communes, la crèche de Pontailler et les sites périscolaires de Labergement les Auxonne et de les Maillys s'inscrivent dans la démarche d'adaptation au changement climatique de la collectivité.

Dans ce cadre, des dispositifs de rafraîchissement seront déployés, sur plusieurs années, pour protéger les publics les plus fragiles, notamment au sein des crèches et des périscolaires, ainsi que les sites recevant du public, tout en garantissant à nos agents des conditions de travail acceptables, pendant des épisodes de grande chaleur, appelés à se renouveler.

<b>Culture</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Achat d'instruments de musique	4 700,00 €	
<b>Total</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Communication</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Signalétique Totem et vitrophanies Maison France Services Côte d'OR	3 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Politiques Educatives et Familiales</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Renouvellement matériels informatiques	4 850,00 €	
Mobilier Périscolaire et Crèches	3 500,00	
Structures de motricité Crèches	550,00 €	
Aménagement de la section Bébés – Crèche Auxonne	2 000,00	

Matériel pour les séjours – Accueils de loisirs	1 000,00	
Total	11 900,00 €	0,00 €

GEMAPI	Dépenses	Recettes
Travaux de consolidation de la digue de Champdôtre	30 000,00 €	
Travaux de restauration du ruisseau de Borne – Auxonne	80 000,00 €	56 000,00
Maitrise d'œuvre des travaux de prévention des inondations - Treclun	20 000,00 €	
Total	130 000,00 €	56 000,00 €

Administration Générale Maison France Services Côte d'Or	Dépenses	Recettes
Renouvellement mobilier et postes informatiques MDS	3 200,00 €	
Matériel informatique tous services	12 000,00 €	
Total	15 200,00 €	0,00 €

Ce qui porte les dépenses d'investissement prévisionnelles à 4 008 361,40 € pour le budget primitif 2026 (Voté BP 2025 : 3 708 702,06 €).

## C. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS POUR 2026

La Communauté de communes a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024, complétée le 19 décembre 2024. Celui-ci prévoit la gestion d'opérations pluriannuelle sous forme d'autorisations de programme (AP) ou d'autorisations d'engagement (AE).

Parmi les projets portés par la collectivité, celui de la cuisine centrale présente les caractéristiques permettant une gestion sous la forme d'une AP.

Néanmoins, dans la mesure où un syndicat mixte est en cours de constitution avec la Communauté de communes du Mirebellois-Fontenois, le vote d'une AP relative à cette opération n'est pas opportun.

**Aussi, les projets de budgets primitifs 2026 ne comporteront pas d'engagements pluriannuels.**

## D. LES BUDGETS ANNEXES ET AUTONOMES – VUE SYNTHÉTIQUE

### 1. Budget Environnement-déchets :

#### a) Dépenses d'exploitation prévisionnelles

Dépenses d'exploitation	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget primitif 2025	Prévision 2026
<b>011 – Charges à caractère général</b>	1 631 199,25 €	1 663 156,04 €	1 747 957,66 €	1 727 343,00 €
<b>012 – Charges de personnel</b>	1 046 978,50 €	920 178,02 €	967 566,35 €	930 410,00 €
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>				
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	306 908,13 €	340 877,91 €	346 581,65 €	375 187,00 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	4 689,07 €	26 597,68 €	31 000,00 €	32 000,00 €
<b>66 – Charges financières</b>	5 466,18 €	4 866,97 €	8 365,13 €	20 793,00 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	4 819,53 €	6 248,76 €	57 931,55 €	5 000,00 €
<b>68 – Dotations aux provisions</b>	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 000 060,66 €</b>	<b>2 981 925,38 €</b>	<b>3 179 402,34 €</b>	<b>3 110 450,00 €</b>

Au sein des dépenses d'exploitation, certains postes sont très significatifs :

- Le traitement des déchets,
- Le carburant
- Les dépenses du personnel au chapitre 012

Concernant le traitement des déchets, un crédit de 1 345 000,00 € a été budgétisé 2025.

Pour 2026, la revalorisation du coût facturé par la Métropole de Dijon a été prise en compte, ce qui occasionne une dépense totale de 1 363 000,00 €.

Au sujet du carburant, la prévision de 2025 à 95 000 € est reconduite,

Les dépenses du chapitre 012, ont été calculées en fonction de nos effectifs, au plus exact.

Il y a également lieu de souligner que les dépenses d'amortissement de ce budget sont élevées, en raison des investissements importants réalisés antérieurement, à savoir 375 000

€, soit 12 % de l'ensemble du budget d'exploitation.

Hors opérations d'ordre, en prenant en compte uniquement les opérations réelles, l'épargne brute dégagée serait de 329 237 €, soit 11,9 % des dépenses réelles, ce qui constitue une marge non négligeable.

### b) Recettes d'exploitation prévisionnelles

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Budget primitif 2025</b>	<b>Prévision 2026</b>
<b>013 – Atténuations de charges</b>	12 669,88 €	26 151,79 €	5 000,00 €	3 000,00 €
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	39 034,62 €	39 778,45 €	45 239,26 €	46 233,00 €
<b>70 – Vente de produits fabriqués, prestation de services, marchandises</b>	2 270 803,35 €	2 656 011,86 €	2 651 731,55 €	2 625 000,00 €
<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	397 288,92 €	407 947,43 €	400 000,00 €	434 000,00 €
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	92,08 €	2 442,37 €	- €	500,00 €
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	30 936,04 €	5 159,21 €	35 128,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 750 824,89 €</b>	<b>3 137 491,11 €</b>	<b>3 137 091,81 €</b>	<b>3 110 733,00 €</b>

Au sein des recettes d'exploitation, il est possible d'identifier 3 produits importants :

- La redevance incitative
- Le rachat de matière
- Les subventions d'exploitation

Concernant le rachat des matières, la prospective financière à 3 ans permet d'identifier une baisse des financements, passant de 220 000 € en 2025 à 180 000 € en 2026.

En revanche, les subventions d'exploitation augmentent pour atteindre 450 000 € en 2026, contre 400 000 € en 2025.

Enfin, au sujet de la redevance incitative, il faut tenir compte de l'élément suivant :

- En 2024, les quatrimestres 2 et 3 étaient à un niveau supérieur au quatrimestre 1.
- Le 2nd quatrimestre facturé le 27 octobre 2025 confirme cette tendance.

Aussi, le produit de la redevance incitative peut être estimé à 2 440 000 € en 2026 (budgétisé 2025 : 2 385 000 €).

### c) **Les investissements prévisionnels 2026**

Opération	Crédits 2026
Etude des fossés de la déchetterie d'Auxonne	10 000,00 €
Achat de bacs de collecte,, bornes OMR et biodéchets	33 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43 000,00 €</b>

Les travaux de la déchetterie de Pontailler se sont terminés en novembre 2025 et les derniers paiements donneront lieu à des restes à réaliser (RAR) en 2026.

En parallèle, la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la déchetterie de Maxilly se poursuit. La phase PRO et DCE feront donc l'objet de RAR

## 2. Budget Eau potable

### a) Dépenses d'exploitation prévisionnelles

<b>Dépenses d'exploitation</b>	
Chapitre 011	119 125,00 €
Chapitre 012	72 841,00 €
Chapitre 023 – virement à l'investissement	38 096,36 €
Chapitre 65	- €
Chapitre 66	167 290,52 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	229 754,16 €
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>627 107,04 €</b>

Pour ce nouvel exercice, on observe une forte augmentation des intérêts de la dette consécutive au déblocage des prêts signés avec la Banque des Territoires pour financer l'important programme d'investissements.

39 % du budget est consacré au financement des amortissements qui alimentent la section d'investissement.

Enfin, les dépenses de personnel sont constituées par deux agents qui sont budgétés à 50 % sur le budget eau et 50 % sur le budget assainissement ainsi qu'une facturation de 28 580,50 € du budget général au titre des charges RH.

### b) Recettes d'exploitation prévisionnelles

<b>Recettes d'exploitation</b>	
Chapitre 70	536 496,08 €
Chapitre 74 – subvention animation agricole	14 000,00 €
Chapitre 77	- €
042 – Amortissements de subvention	76 610,96 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>627 107,04 €</b>

Au niveau des recettes, le budget est construit avec une baisse prévisionnelle de la consommation d'eau de 5% conformément aux données transmises par les délégataires de service public.

Cette donnée est à prendre en considération car cela génère une baisse de recettes pour financer les investissements. Mais bien entendu, il faut aussi observer cette évolution positivement dans la mesure où cela participe à la préservation de la ressource via une sobriété des usages. Il faudra être vigilant pour bien analyser cette donnée. En effet, est-elle

conjoncturelle après plusieurs années de sécheresse (ce qui n'a pas été le cas en 2024) ou est-ce une tendance de long terme ?

### c) Les investissements prévisionnels 2026

<b>Opération</b>	<b>Crédits 2026</b>
MS 24 ETOILE VILLERS LES POTS	315 051,00 € (RAR)
MS 27 LEGUMERIE DEPARTEMENTALE – AUXONNE	99 434,45 €
MS 28 FLAGEY LES AUXONNE	195 959,00 €
INTERCONNEXION AUXONNE-VILLERS LES POTS	1 450 701,00 €
INTERCONNEXION MAGNY-MONTARLOT-LAMARCHE	825 361,00 €
Réservoir Granges Hautes – AUXONNE	450 000,00 €
MS 20 Rue des écoles LAMARCHE	175 986,00 € (RAR)
Extension défense incendie FLAGEY	7 852,81 €
Renouvellement conduite UTEP VIELVERGE	50 000,00 €
Etude de délimitation des zones de sauvegarde (EDZS)	500 000,00 €
Elaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	80 000,00 €
Maitrise d'œuvre	57 100,00 €
Etudes sup (sol, HAP, topo, essais compactage)	60 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 267 445,52€</b>

Ces prévisions d'investissement pour 2026 ont été élaborées par le groupe de travail eau et assainissement et elles marquent la poursuite du plan prévisionnel d'investissement débuté en 2022.

### 3. Budget Assainissement

#### a) Dépenses d'exploitation prévisionnelles

<b>Dépenses d'exploitation</b>	
Chapitre 011	289 425,00 €
Chapitre 012	72 841,00 €
Chapitre 023 – virement à l'investissement	51 848,51 €
Chapitre 65	3 000,00 €
Chapitre 66	173 263,10 €
Chapitre 67	1 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions	3 300,00 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	310 858,69 €
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>905 536,30€</b>

A l'image du budget Eau potable, on observe une forte augmentation des intérêts de la dette consécutive au déblocage des prêts signés avec la Banque des Territoires pour financer l'important programme d'investissements.

36 % du budget est consacré au financement des amortissements qui alimentent la section d'investissement.

Enfin, les dépenses de personnel sont constituées par deux agents qui sont budgétés à 50 % sur le budget eau et 50 % sur le budget assainissement ainsi qu'une facturation de 25 000 € du budget général comme le prévoit la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2024.

### b) Recettes d'exploitation prévisionnelles

Recettes d'exploitation		
Chapitre 70		770 273,30 €
Chapitre 77		36 400,00€
042 – Amortissements de subvention		98 863,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>905</b>	<b>536,30 €</b>

Comme pour le budget Eau, le budget assainissement est construit en tenant compte de l'évolution des consommations de l'eau. Pour 2026, une réduction de 5 % des consommations est envisagée.

Le budget a été construit de manière prudente sur son volet recettes. L'évolution des trajectoires dépenses et recettes sera à surveiller pour continuer à dégager des marges de manœuvre permettant de poursuivre la dynamique d'investissements.

### c) Les investissements prévisionnels 2026

Opération	Crédits 2026
MS 20 Bassin versant SABLIERE LAMARCHE	309 403,00 € (RAR)
MS 22 AUXONNE	362 952,70 €
MS 27 LEGUMERIE DEPARTEMENTALE - AUXONNE	50 925,00 €
Equipement PR Promenades - AUXONNE	8 000,00 €
Désodorisation PR Abattoirs 6 AUXONNE	50 000,00 €
Pluviomètres	7 000,00 €
Modification PR - PONCEY LES ATHEE	25 000,00 €

Curage et réfection Berges - BINGES	210 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €
Etudes sup (sol, HAP, topo, étanchéité, ITV)	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 053 280,70 €</b>

Ces propositions ont également été formulées par le groupe de travail eau et assainissement.

#### 4. Budget Tourisme

Le budget de l'Office de Tourisme s'équilibre via la subvention d'équilibre venant du budget général.

##### a) Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

<b>Dépenses de fonctionnement Office du tourisme</b>	
Chapitre 011	78 330,00 €
Chapitre 012	162 179,00 €
Chapitre 014 -revertement taxe additionnelle TS	3 600,00 €
Chapitre 023 – virement à l'investissement	0
Chapitre 042	31 067,58 €
Chapitre 65	6 670,00 €
Chapitre 67	- €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>282 386,58 €</b>

Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables entre 2025 et 2026. La masse salariale constitue 58,9 % des dépenses. Le chapitre 011 intègre principalement des dépenses pour des actions à visée touristique, des publications ou encore des cotisations auprès de partenaires qui donnent de la visibilité à notre territoire.

##### b) Recettes de fonctionnement prévisionnelles

<b>Recettes de fonctionnement Office du tourisme</b>	
Chapitre 013	- €
Chapitre 042 – amortissement subventions	5 911,76 €
Chapitre 70 – ventes boutique	9 000,00 €
Chapitre 73 – taxe de séjour	36 300,00 €
Chapitre 74	1 700,00 €
Chapitre 75 – subvention du budget général	229 474,82 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>282 386,58 €</b>

Au niveau des recettes, la taxe de séjour compte pour 12,5 % dans l'équilibre global du budget. L'apport principal vient de la subvention d'équilibre versée par le budget général, qui figure au chapitre 75 pour un montant de 236 808,82 €.

### c) Les investissements prévisionnels 2026

<b>Nouvel Office de tourisme</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Travaux d'installation dans les anciens abattoirs	1 209 974,00 € (RAR)	838 287,00 €
Aménagement paysagers – convention de mandat avec la commune d'Auxonne	241 880,44 € (RAR)	241 880,44 € (RAR)
Equipements de sécurité du nouvel office de tourisme	15 000,00 €	
Total	1 466 854,44 €	1 086 438,03 €

<b>Itinéraires cyclables et sentiers de randonnées</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Signalétique de la voie bleue, du canal Champagne-Bourgogne et des sentiers de randonnée	10 200,00 €	6 270,00 €
Réfection de la passerelle du sentier Etevaux-Soissons sur Nacey	3 600,00 €	
Total	13 800,00 €	0,00 €

<b>Escale fluviale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réhabilitation des pontons	221 110,00 €	154 777,00 €

## 5. Budget Funérarium

Le budget funérarium, comme celui de l'Office de Tourisme, s'équilibre via une subvention exceptionnelle du budget général conformément aux exceptions prévues par l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

### a) Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

<b>Dépenses de fonctionnement – Budget funérarium</b>	
Chapitre 011	38 650,00 €
Chapitre 012	22 464,00 €
Chapitre 023	0
Chapitre 042	20 402,32 €
Chapitre 65	500,00 €
Chapitre 66	1 910,88 €
<b>Total budget fonctionnement</b>	<b>83 927,20 €</b>

## b) Recettes de fonctionnement prévisionnelles

Recettes de fonctionnement – Budget funérarium	
Chapitre 042	5 120,00 €
Chapitre 70	57 500,00 €
Chapitre 77 – subvention exceptionnelle	21 307,20 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>84 106,20 €</b>

Le montant de la subvention exceptionnelle du budget général envisagé pour 2026 (21 307,20€) s'explique par la nécessité d'équilibrer le projet de budget alors que les travaux de reprise de la toiture constitueront un reste à réaliser (RAR). Il s'agit d'un investissement qui ne peut être financé, en raison de son importance et eu égard au nombre d'usagers, sans augmentation excessive des tarifs.

Cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire au cours de l'exercice 2026.

Plus globalement, l'année 2026 doit permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de conclure une délégation de service public (DSP) pour la gestion du funérarium, la régie présentant des limites.

#### IV. EN COURS DE LA DETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Budgets	Nbr emprunts 2026	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Estimé 2026
Budget principal	10	958 578€	874 745€	1 778 941€	1 642 417€	1 524 145€	1 374 873€	1 332 971€
Budget déchets	3	281 146€	231 929€	207 741€	191 464€	174 473€	713 078 €	683 078 €
Budget funérarium	1	203 029€	181 854€	160 182€	138 002€	116 159€	94 159€	90 930 €
Budget eau	13	1 458 833€	1 376 307€	1 291 248€	4 203 948€	5 903 948€	7 403 948€	8 403 948 €
Budget assainissement	13	4 487 987€	4 270 209€	4 047 846€	5 318 846€	6 618 846€	7 918 846€	8 118 946 €
TOTAL	37	7 389 573€	6 935 044€	7 486 659€	11 494 678€	14 337 571€	16 952 090€	18 659 873 €
TOTAL hors eau et assainissement	13	1 442 753€	1 288 528€	2 146 864€	1 971 883	1 814 777€	1 629 296€	2 136 979 €

##### Quelques éléments d'analyse :

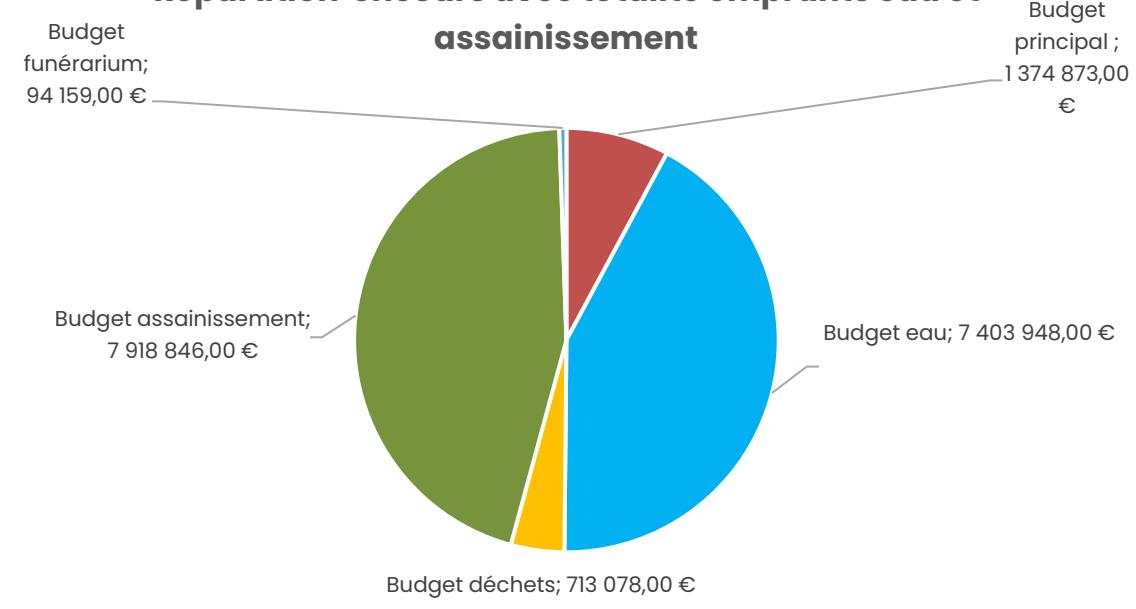
- L'encours des budgets eau et assainissement a beaucoup augmenté sur les exercices 2023, 2024 et 2025 car plusieurs séries d'emprunts sont souscrits auprès de la Banque des Territoires pour faire face aux investissements conséquents qui ont été décidés :
  - o Deux emprunts de 3 000 000 € et 1 700 000 € sur le budget annexe eau
  - o Deux emprunts de 1 500 000 € et encore 1 500 000 € sur le budget assainissement.
  - o En 2024, deux nouveaux emprunts de 1 700 000 € sur le budget eau et de 1 300 000 € sur le budget assainissement.
  - o En 2025, à nouveau deux emprunts de 2 500 000 € sur le budget eau et de 1 500 000 € sur le budget assainissement
  - o L'encours de la dette de ces deux budgets est égal à 88 % de l'encours total des emprunts pour la Communauté de communes. Le remboursement ne peut être fait que par des recettes provenant de ces deux budgets.

Cet encours est à comparer avec les disparités constatées sur le territoire, au moment de la prise de compétence en 2020, en matière de qualité des réseaux. Le recours à l'emprunt était nécessaire pour sécuriser l'approvisionnement et maintenir la qualité de l'eau. Au terme de la mandature 2020-2026, cet objectif est atteint.

- Entre 2017 et 2024, la collectivité a activement désendetté les budgets déchets des secteurs d'Auxonne et de Pontailler ce qui dégage des marges de manœuvre pour faire face aux investissements futurs sur les déchèteries, véhicules de collecte, points d'apport volontaire ainsi que le volet des biodéchets. En 2025, un nouvel emprunt de 631 051 € a été souscrit pour financer les investissements, notamment la réhabilitation de la déchetterie de Pontailler, ce qui explique la hausse de l'encours en 2025.

- Enfin, concernant le budget général, l'encours est dans une fourchette tout à fait raisonnable. Au niveau national, il y a deux ratios qui sont utilisés pour évaluer le poids de la dette :
  - o Le ratio de l'encours rapporté aux recettes réelles de fonctionnement : Pour la Communauté de communes, ce ratio est de 12 % alors qu'au niveau national, pour la strate 15/30 000 habitants, il était de 21 % en 2021 (dernière année connue).
  - o Le second ratio, est la capacité de désendettement. Il s'agit d'évaluer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser l'encours de la dette si la collectivité décidait d'y affecter la totalité de son épargne brute. Pour la Communauté de communes, ce ratio est de 2,3 années. Les services de l'Etat évaluent à 12 années le seuil critique de surendettement.

## Répartition encours avec totalité emprunts eau et assainissement



JANVIER 2026		TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
GRADES		TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	POSTES POURVUS
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS		35,00	1	1
DGA		35,00	1	1
<b>TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe		35,00	1	1
Attaché principal		35,00	1	0
Attaché territorial		35,00	2	1
Rédacteur principal 1ère classe		35,00	1	1
Rédacteur principal 2ème classe		35,00	1	0
Rédacteur		35,00	5	4
Adjoint administratif principal 1ère classe		35,00	7	2
Adjoint administratif principal 2ème classe		35,00	5	3
Adjoint administratif		35,00	9	7
FILIERE SECURITE				
Chef de Police Municipale		35,00	1	0
Brigadier-chef Principal		35,00	2	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial principal		35,00	1	1
Ingénieur territorial		35,00	2	1
Technicien territorial ou technicien principal 2ème cl ou technicien principal 1ère cl		35,00	1	0
Agent de maîtrise principal		35,00	1	0
Agent de maîtrise		35,00	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe		35,00	9	5
Adjoint technique principal 2ème classe		35,00	12	5
Adjoint technique		35,00	3	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		35,00	1	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe		35,00	1	0
Animateur principal 2ème classe		35,00	2	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe		35,00	3	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe		35,00	9	7
Adjoint d'animation		35,00	10	6
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants		35,00	3	2
Educateur de jeunes enfants ou EJE cl exceptionnelle		35,00	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Puéricultrice classe normale ou classe supérieur		35,00	2	1
Auxiliaire de puériculture classe supérieure		35,00	2	1
Auxiliaire de puériculture classe normale		35,00	4	3
<b>TOTAL TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>			<b>103</b>	<b>58</b>
<b>TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1ère classe		32,00	1	1
Adjoint administratif		9,00	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe		28,00	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe		28,00	1	0
Adjoint administratif		28,00	1	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation		30,00	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe		25,00	3	2
Adjoint d'animation		25,00	2	0
Adjoint d'animation		22,00	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe		20,00	1	0
Adjoint d'animation		17,50	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2ème classe		16,75	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe		30,00	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe		23,00	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe		22,00	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe		15,00	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe		13,00	1	1
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique		20,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique		20,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique		14,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe musique		13,50	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique		13,50	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique		10,00	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique		3,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique		6,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique		6,00	2	0
Assistant d'enseignement artistique		2,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique		4,75	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe ou 1ère classe		17,50	1	0
Educateur de jeunes enfants		17,50	1	0
Educateur de jeunes enfants ou EJE cl exceptionnelle		17,50	1	0
<b>TOTAL TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>			<b>36</b>	<b>11</b>

NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS COMPLET			
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur général adjoint	35,00	1	0
Directeur(trice) des Politiques Educatives et Familiales	35,00	1	0
Responsable du service Tourisme	35,00	1	1
Agent facturation redevance incitative employé administration et gestion (CDI droit privé)	35,00	1	1
Charge de mission eau potable / assainissement / GEMAPI	35,00	1	1
Charge(e) de mission développement durable	35,00	1	0
Charge(e) de mission développement touristique	35,00	1	1
Charge de mission communication	35,00	1	0
Assistant(e) Ressources humaines	35,00	1	0
Charge(e) de Coopération Convention Territoriale Globale	35,00	1	1
Secrétariat de mairie	35,00	2	1
Rédacteur	35,00	1	0
Adjoint administratif (CDI)	35,00	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1	0
Adjoint administratif	35,00	5	1
FILIERE TECHNIQUE			
Responsable hygiène, propreté et services	35,00	1	1
Charge(e) de mission prévention déchets (CDI privé)	35,00	1	1
Responsable de la Commande Publique et du service Technique (CDD public)	35,00	1	1
Adjoint technique (CDI privé)	35,00	5	2
Adjoint technique (CDD privé)	35,00	2	0
Collaborateur Technicien Eau et Assainissement	35,00	1	0
Adjoint technique (CDI droit public)	35,00	3	3
Adjoint Technique (CDD droit public)	35,00	3	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation (CDI droit public)	35,00	6	5
Adjoint d'animation	35,00	8	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture (CDI droit public)	35,00	2	1
Auxiliaire de puériculture	35,00	5	4
FILIERE SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants (CDI droit public)	35,00	1	0
Educateur de jeunes enfants	35,00	1	0
<b>TOTAL NON TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>		<b>59</b>	<b>28</b>

GRADES DE REFERENCE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	POSTE POURVU
<b>SERVICE ENFANCE/JEUNESSE</b>			
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35,00	1	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	30,00	1	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	28,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	25,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	23,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	21,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	20,00	5	0
Adjoint d'animation temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	17,50	2	0
Adjoint d'animation temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	13,00	3	0
Adjoint d'animation temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	6,50	8	0
Emploi en apprentissage	35,00	3	1
Animateur saisonnier du 01/01/2025 au 31/12/2025	35,00	4	0
Adjoint d'animation saisonnier du 01/01/2025 au 31/12/2025	35,00	64	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	25,00	2	0
Adjoint technique temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	20,00	2	0
Adjoint technique temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	17,50	2	0
Adjoint technique saisonnier du 01/01/2025 au 31/12/2025	35,00	4	0
<b>TOTAL</b>		<b>111</b>	<b>1</b>
<b>SERVICE MULTI ACCUEIL</b>			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire puériculture temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35,00	2	0
Emploi en apprentissage	35,00	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE TOURISME</b>			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint d'animation saisonnier	35,00	4	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART</b>			
FILIERE CULTURELLE			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Emploi temporaire Chargé de mission budget	17,50	1	1
Emploi temporaire rédacteur (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	35,00	2	0
Emploi temporaire adjoint administratif (01/01/2025 au 31/12/2025)	35,00	3	0
Emploi temporaire adjoint administratif principal 2ème classe (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	35,00	3	0
Emploi en apprentissage	35,00	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
FILIERE TECHNIQUE			
Emploi adjoint technique temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35,00	2	0
Emploi en apprentissage	35,00	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE EAU ASSAINISSEMENT</b>			
FILIERE TECHNIQUE			
Emploi technicien temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35,00	1	0
Emploi en apprentissage	35,00	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT</b>			
Agent de collecte/gardien de déchetterie (01/01/2025 au 31/12/2025)	35,00	6	0
Vacataire gardien de déchetterie (01/01/2025 au 31/12/2025)		1	0
Chargé(e) de missions harmonisation (contrat de projet pour une durée de 18 mois)	35,00	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>			
Chargé(e) de missions GEMAPI - Réalisation d'un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)	35,00	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>140</b>	<b>2</b>